

FORMATIONS de SENSIBILISATION aux VHSS

Mise à jour : 02/09/2024

Plan VHSS

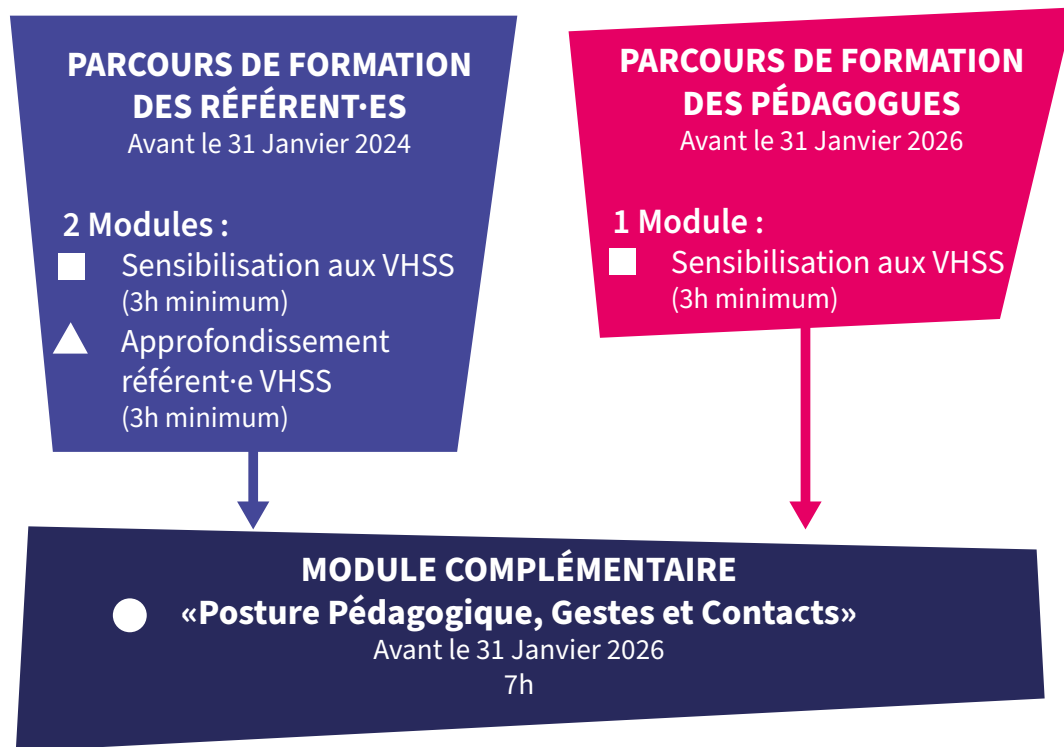
Dans le cadre du **plan fédéral de prévention et de lutte contre les VHSS** (Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels) dans la pratique et l'enseignement des arts du cirque, la FFEC se mobilise particulièrement pour les écoles de son réseau.

Déclinaison des décisions votées en Assemblée Générale, la modification de l'agrément qualité et de la charte de l'école adhérente engage désormais les écoles du réseau FFEC à respecter et mettre en œuvre ce plan.

Les Parcours de Formations

Dans le cadre de sa mobilisation, la FFEC a mis en place des parcours de formation destinés aux référents VHSS et aux pédagogues de l'ensemble des écoles de cirque de son réseau. Chaque parcours se compose de modules proposés par des organismes extérieurs ou élaborés par la FFEC, répondant à des conditions variées.

Pour les écoles adhérent à la Fédération pour la première année, un délai de deux ans est accordé pour compléter les parcours de formation décrits dans ce document.



Parcours de formation des référent·es

Depuis le **31/01/2024**, les écoles de cirque de la FFEC se sont engagées à nommer et former un·e référent·e VHSS minimum au sein de leur structure.

Le parcours de formation des référent·es est composé de **TROIS MODULES** :

- **Sensibilisation aux VHSS (3h minimum)** —————> p.3
- ▲ **Approfondissement référent·e VHSS (3h minimum)** —————> p.4
- **Posture pédagogique, gestes et contacts (7h)** —————> p.5

Le rôle et les missions des référent·es doivent être validés par les instances de chaque structure.

Pour les nouvelles structures adhérentes, le parcours de formation de leur référent·e doit avoir été entamé avant leur réadhésion.

CONDITIONS

- Toute personne interne ou externe à l'école de cirque
- Majeur·e
- D'accord pour rendre visible et accessible ses noms et coordonnées

MISSIONS DES RÉFÉRENT·ES

- Être l'interlocuteur·rice spécialisé·e de la structure sur les sujets des VHSS
- Recueillir un signalement et savoir quelles actions mener en conséquence
- Orienter, accompagner et informer

Parcours de formation des pédagogues

Conformément au plan de prévention et de lutte contre les VHSS, les écoles de cirque de la FFEC se sont engagées à former leurs pédagogues (à minima ceux à mi-temps et plus) **avant le 31/01/2026**.

Le parcours de formation des pédagogues est composé de **DEUX MODULES** :

- **Sensibilisation aux VHSS (3h minimum)** —————> p.3
- **Posture pédagogique, gestes et contacts (7h)** —————> p.5

CONDITIONS

- Tous·tes les pédagogues de la structure
- Avoir une licence en cours de validité

MISSIONS DES PÉDAGOGUES

- Construire une posture pédagogique adaptée face aux publics
- Assurer la sécurité physique et affective des pratiquant·es
- Savoir comment prévenir et agir face aux violences
- Participer à la mise en place d'un environnement bienveillant

Module

■ Sensibilisation aux VHSS

Le module de "Sensibilisation aux VHSS" est commun aux parcours de formation des pédagogues et des référent·es et en constitue la première étape.

OBJECTIFS

- Connaître le cadre légal et réglementaire relatif aux VHSS
- Connaître les obligations légales de l'employeur·se en matière de prévention ainsi que les droits et les recours des personnes victimes

FINANCEMENT

- Le financement de la formation de **vos salarié·es** est pris en charge par la plupart des **OPCO** (Opérateur de Compétences, ex: Uniformation). Assurez-vous au préalable des modalités auprès de votre OPCO.
- Dans le cas de **vos bénévoles**, vous pouvez faire appel au **Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)**.

MODALITÉS

- **Durée : 3 heures minimum**
- **Dispensé par un Organisme de formation Qualiopi** (* Vérifiez si l'organisme de formation qui vous intéresse est répertorié dans la liste officielle en téléchargeant le fichier "Liste publique des Organismes de Formation", régulièrement mis à jour, sur la page : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>)
- **Présentiel ou distanciel**

La FFEC a signé un accord de partenariat avec le groupe EGAE qui propose des modules de formation de Sensibilisation aux VHSS. **Cependant, chaque école de cirque est libre de faire appel à l'organisme de formation de son choix, à condition que le module respecte les OBJECTIFS et les MODALITÉS listés ci-dessus.**

Module

▲ Approfondissement référent·e

Le module d' "Approfondissement référent·e VHSS" est souvent associé au module de sensibilisation aux VHSS. Vous n'avez alors pas besoin de vous inscrire séparément aux deux modules.

OBJECTIFS

- Connaître les missions du·de la référent·e VHSS
- Orienter les victimes et témoins
- Appliquer le protocole de prévention et de lutte contre les VHSS mis en place par la structure
- Recueillir les paroles et savoir agir en conséquence

FINANCEMENT

- Le financement de la formation de **vos salarié·es** est pris en charge par la plupart des **OPCO** (Opérateur de Compétences, ex: Uniformation). Assurez-vous au préalable des modalités auprès de votre OPCO.
- Dans le cas de **vos bénévoles**, vous pouvez faire appel au **Fonds pour le Développement de la Vie Associative** (FDVA).

MODALITÉS

- **Durée : 3 heures minimum**
- **Dispensé par un Organisme de formation Qualiopi** (* Vérifiez si l'organisme de formation qui vous intéresse est répertorié dans la liste officielle en téléchargeant le fichier "Liste publique des Organismes de Formation", régulièrement mis à jour, sur la page : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>)
- **Présentiel ou distanciel**

Chaque école de cirque est libre de faire appel à l'organisme de formation de son choix, à condition que le module respecte les OBJECTIFS et les MODALITÉS listés ci-dessus.

Module

● Posture Pédagogique, Gestes et Contacts (PPGC)

Ce module a été créé spécifiquement par la FFEC, en partenariat avec le groupe EGAE, à destination des pédagogues et référent·es VHSS du réseau. Celui-ci doit être suivi **avant le 31/01/2026**.

CONDITIONS

- Avoir suivi le module « Sensibilisation aux VHSS »
- Avoir une licence FFEC en cours de validité (annuelle ou temporaire)

OBJECTIFS

- Savoir identifier les situations de violence dans la pratique et l'enseignement des arts du cirque
- Acquérir les bons réflexes pour favoriser la création d'un environnement pédagogique sécurisant
- Développer une réflexivité sur sa posture pédagogique

FINANCEMENT

- Le coût de ce module créé par la FFEC est fixé à 140€ par personne
- Le financement est spécifique et sera majoritairement pris en charge par les fonds de la Formation Professionnelle. Les frais annexes seront à avancer
- Une prise en charge des bénévoles est possible via le FDVA
- Le Centre de Formation vous précisera les modalités

MODALITÉS

- **Organisé par les FREC** et mis en œuvre par les Centres de Formation agréés FFEC et habilités PPGC (chaque FREC est rattachée à un Centre de Formation agréé FFEC, voir tableau).
- **En présentiel dans une école agréée**

Centre de formation	FREC
Arc en Cirque	Bourgogne
	Rhône-Alpes
	Auvergne
Piste d'Azur	Méditerranée
	Île-de-France
CRAC de Lomme	Grand Nord
	Grand Est
AFCA	Aquitaine
	Atlantique
	Bretagne
Balthazar	Soleil
	Midi-Pyrénées